

22 mai 2017

**AVIS**  
**du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy**  
**sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour**  
**du Conseil territorial du 26 mai 2017**

Saisi le 12 mai 2017 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 26 mai, et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy a émis l'avis suivant :

*Point n°13 de l'Ordre du Jour du Conseil Territorial* : Modifications du code des contributions : Taxation des plus-values immobilières, droits d'enregistrement, taxe sur l'immatriculation des navires.

Le CESCE salue le projet de délibération du Conseil Territorial de porter le taux de la taxe sur les plus values immobilières à 35% contre 20% aujourd'hui. En effet, cette hausse du taux stigmatise la volonté de privilégier l'investissement de long terme mais aussi celle d'accompagner les probables effets de la mise en place du nouveau plan d'urbanisme de façon à prévenir les risques liés à une nouvelle vague d'urbanisation d'investissements immobiliers spéculatifs.

Néanmoins, le CESCE, s'interroge sur les conséquences de cette mesure fiscale sur les comptes de la Collectivité de Saint-Barthélemy et estime que si la solution fiscale est généralement efficace, ses effets secondaires sont difficiles à prévoir.

Le CESCE suggère des mesures restrictives mais d'une toute autre nature afin de refroidir un secteur qui tend à peser sérieusement sur le cœur de métier de l'île qu'est le tourisme.

Le CESCE va prochainement émettre des propositions en ce sens en Commission sur l'Aménagement du Territoire mais dès à présent souligne qu'en matière d'autorisation de lancement de projets de construction notamment, le fait d'interdire les travaux de gros œuvre sur l'île pendant toute la période de la haute saison, à l'instar de ce qui se pratique sur le secteur de la Pointe Milou – Carénage par exemple, pourrait être une mesure "choc" qui aurait, sans aucun doute, des répercussions positives sur le tourisme, poumon de l'économie de l'île.